

# CIRCUIT N°2

## 1.6 km

Équipement financé par la commune de Raon l'Étape



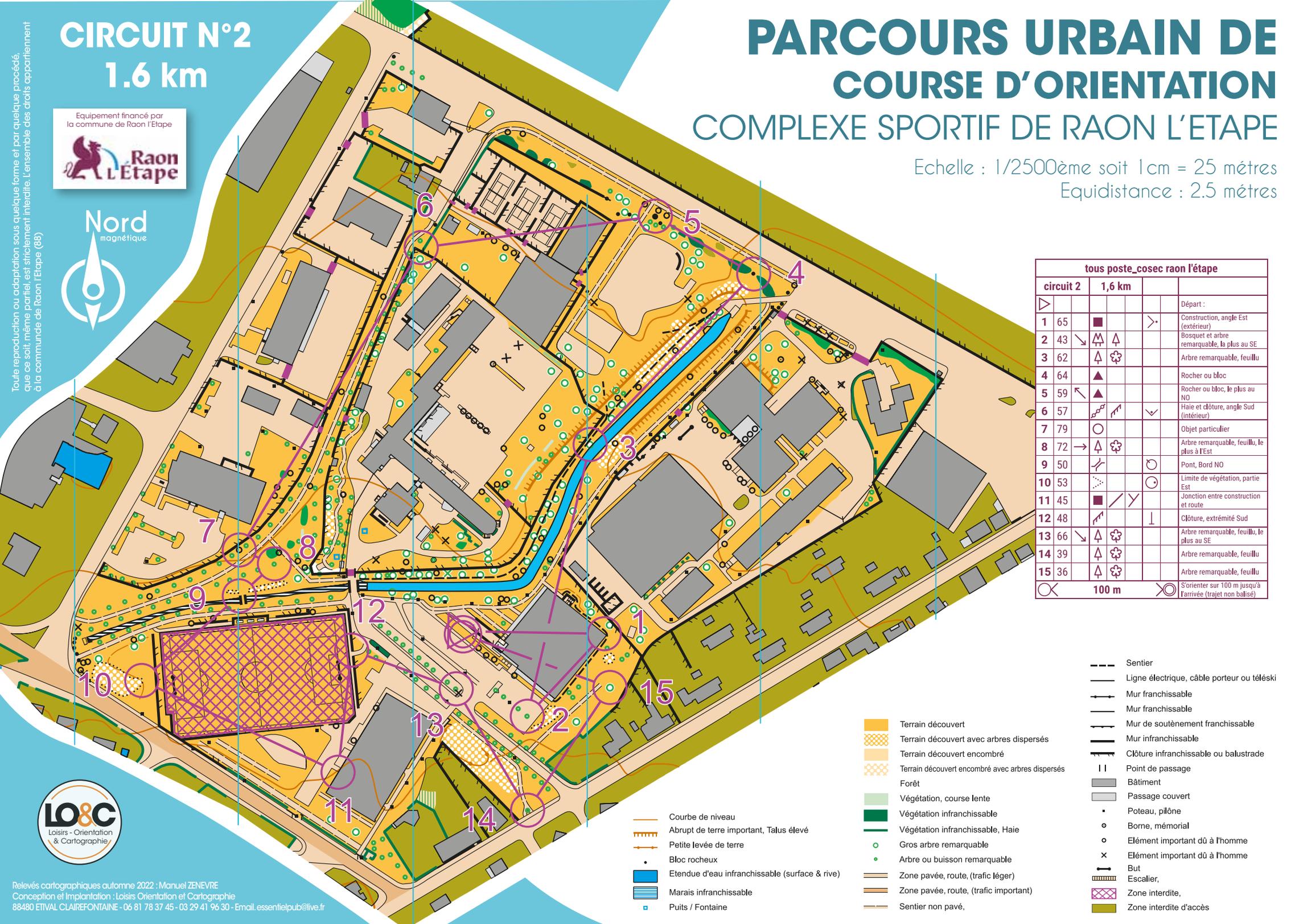
Nord  
magnétique



# PARCOURS URBAIN DE COURSE D'ORIENTATION

## COMPLEXE SPORTIF DE RAON L'ETAPE

Echelle : 1/2500ème soit 1cm = 25 mètres  
Equidistance : 2.5 mètres



tous poste_cosec raon l'étape				
circuit 2		1,6 km		
▷				Départ :
1	65	■	▷	Construction, angle Est (extérieur)
2	43	↘ ▲		Bosquet et arbre remarquable, le plus au SE
3	62	▲ ☼		Arbre remarquable, feuillu
4	64	▲		Rocher ou bloc
5	59	↖ ▲		Rocher ou bloc, le plus au NO
6	57	↗ ↘	∨	Haie et clôture, angle Sud (intérieur)
7	79	○		Objet particulier
8	72	→ ▲ ☼		Arbre remarquable, feuillu, le plus à l'Est
9	50	↖	○	Pont, Bord NO
10	53	⋯	○	Limite de végétation, partie Est
11	45	■ / Y		Jonction entre construction et route
12	48	↗	⊥	Clôture, extrémité Sud
13	66	↘ ▲ ☼		Arbre remarquable, feuillu, le plus au SE
14	39	▲ ☼		Arbre remarquable, feuillu
15	36	▲ ☼		Arbre remarquable, feuillu
○		100 m	○	S'orienter sur 100 m jusqu'à l'arrivée (trajet non balisé)

- Sentier
- Ligne électrique, câble porteur ou téléski
- Mur franchissable
- Mur franchissable
- Mur de soutènement franchissable
- Mur infranchissable
- Clôture infranchissable ou balustrade
- || Point de passage
- Bâtiment
- Passage couvert
- Poteau, pilône
- Borne, mémorial
- Élément important dû à l'homme
- × Élément important dû à l'homme
- Escalier,
- Zone interdite,
- Zone interdite d'accès

- Terrain découvert
- Terrain découvert avec arbres dispersés
- Terrain découvert encombré
- Terrain découvert encombré avec arbres dispersés
- Forêt
- Végétation, course lente
- Végétation infranchissable
- Végétation infranchissable, Haie
- Gros arbre remarquable
- Arbre ou buisson remarquable
- Zone pavée, route, (trafic léger)
- Zone pavée, route, (trafic important)
- Sentier non pavé,

- Courbe de niveau
- Abrupt de terre important, Talus élevé
- Petite levée de terre
- Bloc rocheux
- Étendue d'eau infranchissable (surface & rive)
- Marais infranchissable
- Puits / Fontaine



Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, même partiel, est strictement interdite. L'ensemble des droits appartient à la commune de Raon l'Étape (68)